

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi premier du mois de décembre deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE, déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Excusés :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD et M. Jacques POUGET

La séance débute à 19h36.

Mme la Présidente déclare la séance du conseil communautaire ouverte.

Mme la Présidente procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

M. Jean-François RICARD et M. Jacques POUGET ont été désignés comme secrétaires de séance.

Il est procédé, à l'unanimité à la validation du compte-rendu de la dernière séance du conseil communautaire du 26 octobre 2022.

Mme SCHLADT informe le Conseil que le premier sujet à l'ordre du jour va être retiré. En effet, la loi de finances 2022 prévoyait le reversement obligatoire par les communes de la Taxe d'Aménagement aux communautés de communes selon un pourcentage librement déterminé. Le taux proposé par le Bureau communautaire pour l'EPCI était de 5 %. Ce vote devait intervenir avant la fin du mois de décembre pour une application au 1^{er} janvier. Or, le 2 décembre, dans l'article 15 de la loi rectificative, ce qui était censé être obligatoire est devenu facultatif. Il a donc été décidé en Bureau Communautaire de supprimer cette délibération car il est préférable de prendre le temps d'intégrer ce volet au pacte fiscal et financier. Mme SCHLADT donne la parole aux élus qui souhaiteraient échanger sur ce dossier.

M. OUDAERT indique, en sa qualité de Vice-président délégué à l'économie, être favorable au reversement de la Taxe d'Aménagement correspondant aux investissements de la Communauté de communes sur les parcs d'activités. Il trouve intéressant l'esquisse de cette loi et indique son souhait de saisir la commission développement économique du dossier tout en prenant en compte les particularités de chaque zone.

1. FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REPARTITION DES MONTANTS DEFINITIFS POUR L'ANNEE 2022

M. VAN BRACKEL rappelle aux membres du Conseil que le rapport de la CLECT a été présenté en conseil municipal.

Il est rappelé que la loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

En effet, il est constaté qu'un rééquilibrage est nécessaire au regard de :

- La prise de compétence Organisation des mobilités et plus particulièrement l'évolution de la gestion du Transport scolaire,
- Le transfert de la compétence GEMAPI et plus particulièrement la gestion de l'ouvrage hydraulique présent sur la commune de Blain.

Les membres de la CLECT ont donc souhaité proposer au conseil communautaire d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision afin de régulariser l'écart entre le coût des compétences transférées à l'EPCI et l'évaluation des charges transférées.

M. BUF souhaite se faire le rapporteur d'une réunion des élus municipaux majoritaires blinois qui lui ont posé un certain nombre de questions. Il indique que n'ayant pas l'historique du dossier depuis 2004, il n'a pas pu répondre à toutes les questions notamment les trois ci-dessous :

- Pourquoi depuis 2004, le calcul des attributions de compensation extrêmement favorable à la commune de Bouvron, n'a pas été révisé ?
- Qu'est-il envisagé pour compenser le déséquilibre existant depuis toutes ces années ?
- Mme la Présidente peut-elle prendre l'engagement que le mode de calcul des attributions de compensation soit entièrement révisé dès 2023 ?

Il indique que le pacte fiscal et financier va éclaircir un certain nombre de sujets mais il n'est pas évident pour des élus communautaires de maîtriser ce dossier.

Mme SCHLADT indique ne pas être en mesure de répondre à la première question puisqu'elle n'était pas élue à l'époque.

Mme FREUCHET indique que les attributions de compensation ont été déterminées en 2006.

Quant à la seconde question, Mme SCHLADT indique qu'il n'y aura pas de compensation rétroactive mais ce point fait partie de la discussion. M. VAN BRACKEL a déjà fait une proposition pour la commune de BOUVRON qui va être discutée. Tout le monde a conscience de ce déséquilibre et ce point fera partie des discussions à mener.

M. VAN BRACKEL indique que les calculs des attributions de compensation sont très transparents. Il y a sur chaque commune, un montant global qui est souvent revu à la baisse en lien avec les transferts de compétences. Ce montant a été déterminé en fonction de ce que les communes percevaient au titre de la taxe professionnelle. Ces montants sont revus soit en fonction des prises de compétence de l'intercommunalité soit de manière libre comme cela a pu être fait en 2019. Il n'y a pas de mécanisme prévu par la loi lorsque certaines entreprises se mettent à moins payer d'impôts sur les entreprises notamment en faisant de l'optimisation fiscale. Les attributions de compensation ne peuvent être modifiées qu'après l'accord de la commune. S'il y a une fermeture d'entreprise qui impacte très fortement les attributions de compensation, cette modification peut être faite unilatéralement, sans l'accord potentiel de la commune mais sinon, elle est soumise à accord de la commune. Si une modification des attributions intervient c'est parce qu'elle aura été acceptée, elle aura été travaillée ensemble dans un pacte fiscal et financier. Il est rappelé que la communauté de communes a reçu beaucoup de compensations suite à la suppression de la taxe professionnelle. Il ne faut pas regarder uniquement les revenus bruts (la CFE et la CNE) que perçoit la commune et la comparer à l'attribution de compensation.

Mme SCHLADT demande aux élus bliinois si ces informations suffisent.

Mme DUBOURG répond qu'en l'absence de chiffres, ce n'est pas si clair que cela.

Mme SCHLADT rappelle que les attributions de compensation ont fait l'objet de discussions en commission notamment avec des représentants de Blain. Les membres de la CLECT sont là pour transmettre les informations au reste des élus de leur commune.

Mme DUBOURG demande si les comptes-rendus représentent bien ce qui a été échangé.

M. VAN BRACKEL s'enquiert de savoir si les comptes-rendus des autres commissions sont également remis en cause.

Mme SCHLADT indique les discussions ont lieu en toute transparence au sein de la CLECT. Les travaux de la CLECT sont ensuite présentés en commission Finances. C'est un processus tout à fait normal de l'élaboration d'une proposition qui arrive pour vote en Conseil communautaire. Il est fait de même dans les autres commissions.

M. VAN BRACKEL indique que s'il y a des questions complémentaires, il ne faut pas hésiter à les faire remonter pour qu'elles ne restent pas sans réponse.

Mme SCHLADT indique pour l'heure être incapable de retracer l'historique depuis 2006, n'étant pas au bureau communautaire lors du mandat précédent.

M. VAN BRACKEL indique qu'il y a eu des transferts successifs, tout est retraçable, rien n'a été fait en dehors des règles. Il a été discuté au conseil communautaire il y a un peu plus d'un an de l'origine

des montants. Il n'y a pas de d'écart si important si on prend en compte les montants versés à l'intercommunalité. Il y a bien une révision libre spécifique pour essayer de compenser les écarts qui peuvent apparaître maintenant. Les travaux relatifs à l'élaboration du pacte fiscal et financier ne vont pas aussi vite que souhaité. La révision libre doit être acceptée par la commune, elle n'est pas unilatérale.

M. OUDAERT indique que si la révision libre sur la commune de Bouvron ne peut se faire sans son accord préalable, le pacte fiscal et financier est de la responsabilité commune. Si ce point est travaillé correctement, il lèvera les difficultés présentes depuis un certain nombre d'années. Quant à l'antériorité, qu'elle soit maîtrisée ou pas, ses mécanismes sont assez simples. Il sera intéressant d'y passer du temps pour que tout le monde ait le niveau suffisant de compréhension. Il ajoute qu'il lui est toujours difficile de valider ces attributions de compensation. Il est régulièrement fait état du manque de péréquation qui peut exister à l'échelle départementale, régionale ou nationale mais il fait aussi remarquer que ce travail est également difficile à effectuer sur le territoire. Il encourage à le mener de la meilleure des manières et dans les meilleurs délais.

Mme SCHLADT indique avoir rappelé à plusieurs reprises l'origine de ces attributions de compensation à savoir la suppression de la taxe professionnelle et la photographie faite à ce moment-là sur ce que recevait chaque commune et qui revenait donc à la Communauté de communes. A chaque prise de compétence de la communauté de communes, une CLECT se réunit pour évaluer le coût de ce transfert et ce montant a été enlevé de la compensation. Effectivement, quand une commune ne recevait pas beaucoup de taxe professionnelle, elle passait en négatif.

M. OUDAERT ajoute que le mécanisme est en partie tel que décrit par Madame la Présidente. Mais il est aussi basé sur la photographie de 2004, sur ce que touchait une commune en taxe professionnelle qui n'est plus conforme à la situation actuelle et cela est important. La révision envisagée permettrait une meilleure répartition des richesses entre les communes et la communauté de communes.

Mme SCHLADT encourage vivement les élus communautaires à lire les rapports de la CLECT pour disposer des informations nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui prévoit la possibilité de fixer librement les attributions de compensation ;

VU le rapport de la commission locale des charges transférées en date du 5 septembre 2022 ;

VU la délibération n°2022/10/04 du conseil municipal de Blain en date du 27 octobre 2022 approuvant dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 5 septembre 2022 ;

VU la délibération n°20220091 du conseil municipal de Bouvron en date du 9 novembre 2022 approuvant dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 5 septembre 2022 ;

VU la délibération n°2022-72 du conseil municipal de La Chevallerai en date du 20 octobre 2022 approuvant dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 5 septembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal de Le Gâvre en date du 8 décembre 2022 approuvant dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 5 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la prise en charge de certaines compétences communales n'a pas pu faire l'objet, tout ou partie, d'une évaluation réelle des charges transférées et par conséquent d'une diminution de l'AC ;

CONSIDERANT que la révision libre se porte sur un montant total des charges transférées à hauteur de 60 545€ ;

CONSIDERANT les clés de répartition définies dans le rapport de CLECT du 5 septembre 2022 pour fixer le montant des charges transférées concernant les compétences Organisation des mobilités (OM) et Prévention des inondations comme présentées dans le tableau ci-dessous :

	AC provisoire 2022	Compétence OM	Compétence PI	AC définitives
BLAIN	394 874,98 €	27 094,00 €	938,00 €	366 842,98 €
BOUVRON	694 841,34 €	14 450,00 €		680 391,34 €
LA CHEVALLERAI	-21 050,77 €	7 827,00 €		- 28 877,77 €
LE GAVRE	-38 915,11 €	10 236,00 €		- 49 151,11 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT du 5 septembre 2022 ;
- **Arrête** les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
BLAIN	366 842,98€
BOUVRON	680 391,34€
LA CHEVALLERAI	-28 877,77€
LE GÂVRE	-49 151,11€

22 VOIX POUR / 3 ABSTENTIONS (Mme DUBOURG/Mme MERCIER/M. CODET)

2. CONTRACTUALISATION – CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER 2023-2027

M. VAN BRACKEL rappelle que LEADER est un dispositif initié et cofinancé par l'Union Européenne, destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement, définie par des partenaires publics et privés, réunis au sein d'un groupe d'action locale (GAL). C'est un « comité de programmation » (COPROG) qui est à l'initiative de la programmation des opérations. Il émet un avis sur les projets et attribue les aides financières. Il est composé de membres publics (Elus des EPCI) et privés (issus des conseils de développement pour notre GAL) ; ces derniers étant majoritaires.

Issu de la collaboration des communautés de communes d'Erdre et Gesvres, d'Estuaire et Sillon, de Nozay et du Pays de Blain, le GAL Canal Erdre et Loire a été créé en 2014 dans le cadre de la programmation précédente (2014 - 2020/22). Au cours de cette période, le GAL a pu sélectionner 2 717 000 € de subventions et accompagner 94 projets publics et privés.

Pour la nouvelle programmation 2023-2027, il est proposé de renouveler ce partenariat, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres restant le chef de file du GAL.

Les stratégies des 4 EPCI ont été analysées et les points communs aux 4 territoires identifiés. Les groupes de travail ont permis d'affiner les besoins au regard de cette première priorisation. Ce processus de concertation a abouti à la définition des objectifs stratégiques, opérationnels et des types d'opération que le programme LEADER pourra accompagner pour la période 2023-2027. Cette démarche a également pu s'appuyer sur l'évaluation de la programmation précédente.

Après l'organisation d'une plénière et de 2 ateliers participatifs, les axes retenus sont les suivants :

Axe 1. Un territoire en transition

Objectif stratégique 1 : Favoriser et accompagner les changements en matière d'énergie

Objectif stratégique 2 : Réduire les volumes et valoriser les déchets

Objectif stratégique 3 : Favoriser une alimentation locale de qualité

Axe 2. Bien vivre sur le territoire

Objectif stratégique 4 : Ouvrir à la culture et valoriser le patrimoine

Objectif stratégique 5 : Renforcer les solidarités

Axe 3. Organiser le territoire

Objectif stratégique 6 : Développer un habitat durable et inclusif

Objectif stratégique 7 : Faciliter les mobilités

Objectif stratégique 8 : Soutenir la vitalité économique, notamment en centre bourg

5 fiches actions définissent les projets qui pourront être soutenus ainsi que les conditions d'éligibilité :

- Accélérer les transitions énergétiques et écologique
- Soutenir la vitalité culturelle et associative
- Maintenir et développer une offre d'équipements et de services inclusive et innovante
- Favoriser et optimiser les déplacements sur le territoire
- Favoriser le développement des activités économiques et circuits de proximité.

Compte tenu des informations à la disposition du GAL, la candidature prévoit de solliciter une enveloppe de 2 300 000 € soit, au prorata de la population et déduction faite de la part dédiée à l'animation, 245 000 € qui pourraient bénéficier aux projets publics et privés du territoire de Pays de Blain Communauté.

A l'échelle du GAL - et conformément aux exigences de la Région - une équipe de 1,5 ETP est dédiée à la préparation des comités de programmation (pré-instruction des dossiers...), à l'identification et l'accompagnement des porteurs de projets et assure l'animation du dispositif, son évaluation, la gestion administrative et financière, les liens avec les partenaires, la Région, le réseau rural, etc. Le financement de ces postes est assuré pour partie par les fonds LEADER et pour partie par les EPCI membres du GAL au prorata de la population. Cette organisation ainsi que la gouvernance du GAL et du COPROG sont formalisés dans trois documents annexés à la présente délibération : Une convention de partenariat, une charte de fonctionnement ainsi que le règlement intérieur du COPROG.

Mme SCHLADT ajoute qu'il existe une lourdeur au niveau du traitement des dossiers. En effet, après traitement la Région soumet les dossiers à une autre instance de l'Etat qui transmet ensuite les

dossiers à l'Union Européenne. Il existe actuellement un petit « embouteillage » des dossiers à la Région qui essaie de faire le maximum mais il lui est difficile de valider tous les dossiers dans les temps impartis.

M. BUF souhaite porter à la connaissance du Conseil que sur le dernier LEADER, la France était dernière en matière de paiement des dossiers parce qu'elle a une structure complémentaire par rapport à d'autres pays qui est l'agent de paiement et de service qui fait le lien entre la Région et l'Europe pour garantir les paiements. Cela crée une contrainte complémentaire. Il souhaite mettre en garde les élus quant au fait qu'il faut s'assurer que les associations qui se lancent dans le programme LEADER n'y vont pas pour chercher de la trésorerie car cela pourrait aggraver leur situation financière car les délais de paiement sont d'environ 3 ans. Il ajoute que le rôle du GAL est de fournir le maximum de pièces vérifiées et attestées avant de les envoyer. En effet, la première étape consiste en des allers et retours incessants entre les GAL et la Région car il manque des pièces, qu'elles ne sont pas certifiées et pendant ce temps, les dossiers ne passent pas l'étape suivante. Du personnel supplémentaire a été recruté à la Région pour accélérer le traitement.

VU la sollicitation d'Erdre et Gesvres par courrier en date du 7 février 2022 de renouveler une candidature Leader commune, sous son pilotage ;

VU la réponse positive apportée par Pays de Blain Communauté par courrier en date du 24 février 2022 ;

VU l'appel à candidatures adopté par la Région des Pays de La Loire le 24 mars 2022 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la présentation de la candidature exposée au Conseil Communautaire par Mr le Vice-Président ;

CONSIDERANT les pièces annexées à la présente délibération : la candidature du GAL Canal Erdre Loire, le règlement du COPROG, la convention de partenariat entre les EPCI et la charte de fonctionnement du GAL ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres soit la structure porteuse du GAL Canal Erdre et Loire ;
- **Approuve** les axes, les objectifs stratégiques et les fiches actions issus de la concertation et plus généralement le dossier de candidature du GAL Canal Erdre Loire à l'appel à candidature régional annexé ci-après ;
- **Approuve** les principes de gestion et les documents de gouvernance du GAL et du COPROG (règlement du COPROG, convention de partenariat et charte de fonctionnement) annexés ci-après ;
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à finaliser et signer les documents susvisés ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget général sur la ligne correspondante afin de financer l'animation du dispositif.

UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

3. ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT A L'AMICALE DES NAGEURS DU PAYS DE BLAIN (ANPB)

M. DOUCHIN rappelle que le centre aquatique est destiné à répondre aux besoins habituels - grand public, scolaires, sportifs - et aux besoins émergents - bébés nageurs, seniors, personnes à besoin spécifique.

Pays de Blain Communauté soutient, en ce sens, les pratiques sportives et les associations d'intérêt communautaire dans ce domaine.

L'ANPB est une association d'intérêt intercommunal, créé depuis 1982. L'association a pour but de promouvoir l'activité sportive et notamment la natation en compétition.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, le centre aquatique Canal Forêt à l'ANPB pour l'entraînement de ses adhérents à la compétition de natation et à l'ENF (Ecole de Natation Française) permettant l'obtention du Pass' Compétition obligatoire afin d'accéder aux compétition FFN.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 ;

VU la délibération n°2021 07 01 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

VU la délibération n°2021-09-10 du conseil communautaire du 22 septembre 2021 autorisant la mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par avenant;

CONSIDERANT la présentation faite ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Autorise** la mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable à l'amicale des nageurs du Pays de Blain ;
- **Indique** que la mise à disposition devra être valorisée et intégrée dans le bilan comptable de l'association en tant que contributions volontaires en nature ;
- **Autorise** Mme la Présidente à signer la dite-convention

UNANIMITE – 25 VOIX POUR

4. PETITE ENFANCE – BONUS TERRITOIRE CTG – AVENANT PRESTATION DE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE

M. DOUCHIN explique que dans le cadre de l'évolution des financements des accueils du jeune enfant avec le passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF a mis en place un « Bonus Territoire » qui vient compléter le financement de base (Prestation de service RPE) des structures d'accueil.

Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir un système favorable au développement des RPE pour améliorer leur maillage territorial ;
- Renforcer leur rôle d'animation ;
- Permettre une meilleure solvabilisation des RPE existants les moins financés par la branche.

Le montant forfaitaire du bonus territoire est de 11 484,67euros par RPE d'animateurs.

Considérant que le Pays de Blain a 0.82 ETP d'animateur du relais petite enfance, le montant alloué du bonus territoire sera de 0.82 x 11 484.67 €, soit 9 379.15 €.

Afin de valider la création du « Bonus Territoire » pour le Pays de Blain Communauté et de permettre son paiement par la CAF, un avenant à la convention d'objectifs et de financement est proposé.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté,

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

CONSIDERANT la présentation faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ;
- **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer l'avenant.

UNANIMITE – 25 VOIX POUR

5. PETITE ENFANCE – BONUS TERRITOIRE CTG – AVENANT PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

M. DOUCHIN indique que dans le cadre de l'évolution des financements des accueils du jeune enfant avec le passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF a mis en place un « Bonus Territoire » qui vient compléter le financement de base (Prestation de service unique -PSU-) des structures d'accueil.

Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics ;
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarne la CTG en tenant compte de la richesse du territoire.

Son montant sera de 1 800.55 euros par place existante pour les établissements suivants :

- Micro crèche « Pirouette Cacahuète » sur la commune de la Chevallerais ;

- Micro crèche « Ronde des Lutins » sur la commune Le Gâvre ;
- Micro crèche « La claire Fontaine » sur la commune de Bouvron.

Afin de valider la création du « Bonus Territoire » pour le Pays de Blain communauté et de permettre son paiement par la CAF, un avenant à la convention d'objectif et de financement est proposé.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

CONSIDERANT la présentation faite ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ;
- **Autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer l'avenant.

UNANIMITE – 25 VOIX POUR

6. ENFANCE - JEUNESSE – CONVENTION DE CONTRIBUTION A L'ANTENNE NORD DE LA MAISON DES ADOLESCENTS (MDA)

M. DOUCHIN explique que l'objet de la convention a pour objectif de formaliser un partenariat entre la communauté de communes et la Maison des Adolescents de Loire Atlantique, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif mobile d'accompagnement des adolescents sur le territoire nord du département.

Le dispositif présente trois missions :

- Intervention concertée de proximité, en vue d'un accompagnement et prise en charge de jeunes en grande difficulté. Un accueil sur rendez-vous est organisé sur le territoire du Pays de Blain ;
- Création et animation des groupes-ressources de réflexion et d'entraide pour les acteurs de l'adolescence, afin d'aider à l'élaboration d'un projet coordonné d'accompagnement ;
- Organisation de journée d'études pour l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de cette convention, la participation forfaitaire de la communauté de communes est de 0.31 € par habitant, soit 5 058.89 € par an (sur la base de 16 319 habitants). La contribution annuelle est versée en une seule fois au cours du 1^{er} trimestre de l'année.

M. DOUCHIN indique que les communes finançaient à l'origine ce service et qu'aujourd'hui la cotisation est basculée à l'échelle intercommunale.

Mme SCHLADT indique que cette dépense supplémentaire sera évoquée dans le cadre d'une prochaine CLECT pour aborder son financement.

M. VAN BRACKEL fait observer qu'il ne s'agit pas d'une prise en charge obligatoire. Il s'agit d'une demande de subvention, cela n'est donc pas pareil.

M. BUF indique qu'il s'agit d'une cotisation.

Il semble à M. VAN BRACKEL que cela est donc au bon vouloir des communes.

Mme SCHLADT demande si la commune de Bouvron cotise à la MDA.

M. VAN BRACKEL indique que non.

M. BUF souhaite rappeler un débat lors du précédent mandat où il avait été soulevé que Pays de Blain Communauté était l'une des rares communautés de communes, alors que la compétence Jeunesse lui avait été transférée, à ne pas prendre en charge la cotisation au niveau communautaire. Il est donc ravi que ce point soit enfin soumis au Conseil communautaire.

M. OUDAERT, en sa qualité de Président de la Maison des Adolescents, fait un bref rappel de son origine et de ses objectifs. Environ 30 ETP sont nécessaires à son fonctionnement. Elle bénéficie d'un budget de 1.7 M €. Le siège est à Nantes. Des antennes sont implantées à Saint-Nazaire, Nozay et Aigrefeuille. Des permanences sont aussi organisées dans d'autres communes.

Mme GUIHO indique que des permanences de la Maison des Adolescents se tiennent tous les jeudis sur la commune de Blain dans les locaux de la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme DUBOURG demande si des chiffres sont disponibles sur la fréquentation de ces permanences.

Mme SCHLADT souhaite apporter son expérience de professeur qui avait la possibilité d'envoyer les parents en difficulté vers la Maison des Adolescents pour leur apporter de l'aide.

M. OUDAERT, en réponse à Mme DUBOURG, indique ne pas avoir à portée de main les chiffres de l'antenne nord mais il a des chiffres pour le département. Il y a eu 7 949 entretiens réalisés en 2021.

Mme GUIHO indique que le maillage permet de favoriser les rencontres entre les professionnels de la santé, l'insertion, de la protection à l'enfance via des formations comme celle réalisée en octobre/novembre sur l'addiction aux écrans au lycée Camille Claudel de Blain.

M. OUDAERT indique qu'il trouverait fortement dommage que lors d'une CLECT, les communes ne participent pas à hauteur de ce qui attendu par la MDA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la Convention Territoriale Globale mise en place sur le territoire de Pays de Bain Communauté et son axe Enfance-Jeunesse ;

CONSIDERANT la Convention de contribution à l'antenne nord de la maison des adolescents ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la convention de contribution à l'antenne nord de la Maison des Adolescents ;
- **Approuve** le versement de la participation forfaitaire de 0.31 € par habitant, soit 5 058.89 € pour 16 319 habitants ;
- **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à finaliser et signer cette convention et tout acte y afférent.

UNANIMITE – 25 VOIX POUR

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LES CONSORTS THEBAUD

M. CAILLON explique que la convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par la division et la construction de deux lots à bâtir sur les parcelles cadastrées section AV n°654 et 668, situées rue de la Mazonnais à Blain.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité selon le plan joint en annexe.

L'opération d'aménagement consiste en la division d'un terrain non bâti situé en zone urbaine constructible (zone Ub du PLU en vigueur) à la Mazonnais afin d'y créer deux lots à bâtir. Ces parcelles sont desservies à l'heure actuelle par un chemin communal.

Ce projet nécessite notamment l'extension de plusieurs réseaux publics : assainissement collectif et électricité.

Au regard des coûts à engager, la commune de Blain a décidé de proposer par l'intermédiaire du notaire au porteur de projet de mettre en place un PUP.

66% du coût des réseaux obligatoires et 100% du réseau de télécommunications seront à charge du porteur de projet ce qui représente la somme de 16 659 €. Celui-ci a marqué son accord.

Mme DUBOURG demande si ce genre de demande est courant.

M. CAILLON répond que c'est courant avec les professionnels, une dizaine a déjà été réalisée sur la commune de Blain depuis 8-10 ans. Ce n'est par contre que le 2^{ème} avec un particulier car il n'était pas su que ce procédé était possible avec des porteurs de projet « particuliers » ce qui a d'ailleurs engendré des refus précédemment car les investissements étaient trop élevés pour la commune notamment concernant les réseaux d'eau.

Mme DUBOURD demande s'il existe une grille qui permet de mettre en place ce type de procédure.

M. CAILLON indique que oui, une grille est appliquée en fonction du coût de base d'un raccordement aux réseaux « classiques ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Gde l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4 ;

VU la loi n°2009-323 en date du 25 mars 2009 instituant le principe d'une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de certains équipements publics ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial signée par les consorts THEBAUD ;

CONSIDERANT le projet de création de deux lots à bâtir par les consorts THEBAUD ; représentés par Monsieur THEBAUD Jean-Hubert et Madame LEGOUX Nelly, sur les parcelles cadastrées section AV n°654 et 668, située rue de la Mazonnais, et nécessitant l'extension de plusieurs réseaux publics ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention de Projet Urbain Partenarial relative à la création de deux lots à bâtir par les consorts THEBAUD, situés rue de la Mazonnais.

UNANIMITE – 25 VOIX POUR

Mme la Présidente informe les conseillers que le prochain Conseil se tiendra le mercredi 8 février 2023.

Mme la Présidente transmet aux élus l'invitation des trois micro-crèches à leur fête de Noël le 16 décembre 2022 à 19h00 à la salle des fêtes de Blain.

Mme la Présidente indique que les vœux de la ville de Blain auront lieu le 5 janvier 2023 à 19h00, le 10 janvier pour La Chevallerais, le 17 janvier pour Bouvron et Pays de Blain Communauté et le 20 janvier pour Le Gâvre.

Mme la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 20h36.

Rita SCHLADT

Présidente



Jean-François RICARD

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

Jacques POUGET

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.